

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 25/03/2025

VOI.25.00.A00776

OBJET : Arrêté permanent de circulation  
RUE DE LA ROTONDE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Considérant l'installation de dispositifs de sécurité de type coussin ralentisseur, il convient d'abaisser la vitesse maximum autorisée  
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique RUE DE LA ROTONDE dans sa partie comprise entre la RUE DU CHÂTEAU ROSE et la RUE SUARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h RUE DE LA ROTONDE dans sa partie comprise entre la RUE DU CHÂTEAU ROSE et la RUE SUARD.

Une signalisation verticale de type B14-30 est mise en place au droit de la RUE DU CHÂTEAU ROSE

**Article 2 - Voies de recours :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.



**Article 5** : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 MARS 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée